

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 04 mars 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire  
MM. Jocelyn Proulx, conseiller  
Jacques Morin  
Marco Boucher  
Daniel Vouligny  
Jean-Paul Chabot  
Mme Gisèle Plourde, dir-gén

Absent : M. Mathieu B. Filion, conseiller

**IL Y A QUORUM**

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

**2019-03-25 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Renouvellement immatriculation camions pompiers
- 06 CPTAQ Village de St-Célestin
- 07 Demande d'aide financière – Volet 2 Sécurité civile
- 08 Entente protection contre l'incendie
- 09 Affaires Nouvelles
- A) \_\_\_\_\_
- B) \_\_\_\_\_
- C) \_\_\_\_\_
- 10 Étude de la correspondance
- 11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**2019-03-26 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES.**

Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

**2019-03-27 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

ADOPTÉE			
NUMÉRO CHÉQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4554	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4555	FONDS D'INFOR SUR LE TERRITOIRE	DROIT MUTATIONS	12.00
4556	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	119.04
4557	GISELE PLOURDE	POSTER PANFLETS	53.03
4558	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	129.65
4559	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	ACHAT APRIA USAGÉES	919.80
4560	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES D.G.	CHANGER FIXTURE	1 337.55
4561	GISELE PLOURDE	FRÉQUENCE RADIO TÉLÉCOM	451.00
4562	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	FRAIS INGÉNIEUR ST- MICHEL	4 715.12
4563	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAUX	992.00
4564	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR CODES	214.20
4565	EXCAVATION A. S. 2007 INC.	DÉNEIGEMENT RANGS	13 903.63
4566	EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	EMPIERREMENT ST-MICHEL	223278.29
4567	FQM	FORMATION Q2-R22	515.09
4568	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4569	HAMEL PROPANE INC.	1114.6 LITRES PROPANE	992.52
4570	HORIZON MOBILE	FILS POUR RADIO	139.12
4571	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIR. POMPIERS	58.02
4572	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	275.86
4573	JEAN-MARC LECLERC	FRAIS CELLULAIRE	20.00
4574	LOCATION D'OUTILS NICOLET	CLÔTURE CHANTIER	170.44
4575	LOCATION TROIS-RIVIÈRES INC.	CLÔTURE CHANTIER	113.73
4576	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS FÉVRIER	2 124.22
4577	O.T.J. SAINT-CÉLESTIN	LOCATION SALLE BIBLIO	750.00
4578	GISELE PLOURDE	FRAIS DÉPLACEMENT	35.00
4579	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE MOIS FÉVRIER	874.72
4580	RIGIDBNY	VIDANGES & RÉCYCLAGES	2 956.25
4581	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMION INCENDIE	63.31
4582	SAAQ	IMMATRICULATION CAMIONS	2 471.47
4583	VILLAGE DE ST-CÉLESTIN	TARIFICATION AQUEDUC	20 770.00
		SUBV. PATINOIRE PAYÉ TROP	300.00
3305	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 27 JANV AU 02 FÉV	487.23
3306	GISELE PLOURDE	SALAIRE 27 JANV AU 02 FÉV	738.29
3307	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 03 AU 09 FÉV	487.23
3308	GISELE PLOURDE	SALAIRE 03 AU 09 FÉV	738.29
3309	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 10 AU 16 FÉV	487.23
3310	GISELE PLOURDE	SALAIRE 10 AU 16 FÉV	738.29
3311	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 17 AU 23 FÉV	487.23
3312	GISELE PLOURDE	SALAIRE 17 AU 23 FÉV	738.29
3313	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	76.10
3314	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	86.53
3315	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	144.83
3316	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	57.45
3317	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	87.38
3318	ALEXANDRE BONNEAU	SALAIRE POMPIER	69.38
3319	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	69.38
3320	DANIEL NEAULT	SALAIRE POMPIER	126.83
3321	ERIC VINCENT	SALAIRE POMPIER	73.11
3322	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	144.83
3323	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	148.56
3324	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	126.83
		TOTAL :	284991.85

**2019-03-28 RENOUELEMENT IMMATRICULATION  
CAMIONS POMPIERS**

Il est proposé par Monsieur Daniel Voulligny, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELLER l'immatriculation du camion autopompe et du camion-citerne de la municipalité de la paroisse de St-Célestin et que

Madame Gisèle Plourde, directrice générale soit autorisée à signer les certificats d'immatriculations.

ADOPTÉE

**2019-03-29 TRAITEMENT DES EAUX USÉES AJOUT D'UN 3<sup>e</sup> ÉTANG - DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Saint-Célestin doit réaliser des travaux d'aménagement / construction d'un 3<sup>e</sup> étang pour l'assainissement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE** les étangs d'épuration sont situés sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture doit donc être présentée à la CPTAQ afin d'obtenir l'orientation préliminaire pour construire ce nouvel ouvrage de traitement des eaux usées en zone agricole, dans le cadre dudit projet d'assainissement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande en question contient une parcelle de terrain qui sera acquise par la Municipalité du Village de St-Célestin et qui sera utilisée à des fins autres que l'agriculture ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de St-Célestin prévoit l'implantation du 3<sup>e</sup> étang à proximité de ceux existant en zone agricole d'un site d'assainissement des eaux usées sur une partie du lot 185 d'une superficie de 3.9 hectares et qui est situé sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin ;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole selon l'Inventaire des terres du Canada (ARDA) du lot visé et de ceux avoisinant correspond au potentiel de type 2, soit des sols qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du site d'assainissement des eaux usées n'entraîne pas de contraintes et d'effets relativement à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et pour les établissements de production animale;
- CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement projeté du site d'assainissement des eaux usées est le meilleur disponible puisqu'il permet de réduire les contraintes sur l'agriculture tout en respectant les exigences environnementales, techniques et économiques et est la continuité des installations existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de la paroisse de St-Célestin demande à la CPTAQ de regarder toutes les alternatives, toutes les technologies afin de prendre moins d'espace possible pour conserver plus de terre agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout à l'implantation d'un 3<sup>e</sup> étang d'assainissement des eaux usées n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un 3<sup>e</sup> étang d'assainissement des eaux usées ne présente pas d'effets nuisibles sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du site d'assainissement des eaux usées n'a pas d'incidence sur le développement économique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du site d'assainissement des eaux usées n'a pas d'incidence sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du site d'assainissement des eaux usées est conforme au règlement de zonage en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration et les étangs sont déjà situés en zone agricole à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage prévu occasionnera très peu d'impacts sur le milieu agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande en question tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Saint-Célestin et que la Municipalité de Saint-Célestin (paroisse) certifient que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin appuie la demande de la Municipalité du Village de Saint-Célestin pour l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étang à proximité de ceux existant sur le lot P-185 du cadastre de la paroisse de Saint-Célestin et demande à la CPTAQ d'étudier la demande en présence et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier.

ADOPTÉE

**2019-03-30 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

Que la municipalité de St-Célestin autorise Madame Gisèle Plourde, directrice générale & secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom de la municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

### **2019-03-31 PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012 et est entré en vigueur le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

ADOPTÉE

**2019-03-32 PAIEMENT PROVISOIRE EXCAVATIONS TOURIGNY  
POUR LES TRAVAUX DU RANG ST-MICHEL (PHASE 2)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin a réalisé des travaux d'empierrement dans le rang Saint-Michel dû au glissement de terrain survenu le 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le premier décompte (phase 2) totalise 223 278,29\$ ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse le montant de 223 278,29\$ aux Excavations Tourigny pour payer les travaux d'empierrement réalisés jusqu'à date.

IL EST AUSSI RÉSOLU de payer l'entrepreneur au fur et à mesure que les travaux avancent et autorise Gisèle Plourde, directrice générale à payer l'entrepreneur dès la réception des décomptes provisoires.

ADOPTÉE

**2019-03-33 ENTENTE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin est dotée d'un service de protection contre l'incendie, de sorte qu'elle est propriétaire d'immeubles, de camions et d'équipements et qu'elle dispose des ressources humaines qualifiées pour l'opération d'un tel service;

**ATTENDU QUE** le Village de Saint-Célestin souhaite être desservi par ce service;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Célestin est prête à desservir le Village de Saint-Célestin selon l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie avec le Village de St-Célestin. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise le maire Monsieur Michaël Bergeron et la directrice générale & secrétaire-trésorière Madame Gisèle Plourde, à signer la dite entente.

ADOPTÉE

**2019-03-34 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 22 h 33.

ADOPTÉE

(S)

---

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

---

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-03-27 (Comptes à payer)

Résolution : 2019-03-28 (SAAQ immatriculation véhicules incendie au montant de 2 471,47\$)

Résolution : 2019-03-32 (Excavations Tourigny inc. Empierrement Rang St-Michel (phase 2) au montant de 223 278,29\$)

Et j'ai signée, ce 04 mars 2019

(S)

Gisèle Plourde  
Directrice-générale